

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 8
 - Votants : 9 - Absent : 2

L'an deux mil vingt trois, le vingt-et-un décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le cinq décembre deux mil vingt trois conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Laura MORLET, Angélique MEUNIER, Lydie CAUMES.

Absents excusés : André LADET, Philippe FROGNEUX.

Pouvoirs : André LADET donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER.

Objet de la délibération : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°2023/32 intitulée « Section d'Investissement du Budget Général : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023 »

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/32 reçue en préfecture le 22/12/2023 pour rectifier une erreur matérielle.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- d'engager, de liquider et de mandater sur autorisation de l'organe délibérant les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recouvrir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023/10 en date du 14 avril 2023 approuvant le budget principal 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023/24 en date du 12 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023/31 en date du 5 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°2,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet jusqu'à l'adoption du budget à l'exécutif de la Collectivité Territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n°2023/32 de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2023	Montant autorisé (maxi 25 %)
204	Subventions d'Équipement versées		
	20422 : Privé : Bâtiments, installations	1 500	375
	Total Subventions d'Équipement versées	1 500	375
21	Immobilisations corporelles		
	2111 : terrains nus	10 710	2677,5
	2115 : terrains bâtis	20 000	5 000
	2131 : bâtiments publics	15 500	3 875
	2135 : Installations générales, agencements	18 225	4 556,25
	2152 : installation de voirie	4290	1072,5
	21538 : autres réseaux	11 800	2 950
	2157 : matériel et outillage technique	2 957,39	739,34
	2158 : autres installations, matériel, outillage technique	3 950	987,5
	2183 : matériel informatique	1 330	332,50
	Total immobilisations corporelles	88 762,39	22 190,59
23	Immobilisations en cours	167 000	41 750
	Total immobilisation en cours	167 000	41 750
TOTAL	Dépenses investissements d'équipement	257 262,39	64 315,59

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 9 janvier 2024

Le Secrétaire de séance,
Angélique MEUNIER

Le Maire,
Bruno GAUTIER





